Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Le Préfet de la Savoie
à

Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement des Territoires
Affaire suivie par : Raphaël NOMEZINE
Tél. : 04 79 71 73 95
Courriel : raphael.nomezine@savoie.gouv.fr

Monsieur le Maire de Dullin
Chef-lieu
73610 DULLIN

Chambéry, le 30 AOUT 2019

Objet : Révision PLU de **DULLIN**
P. J. : - Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté
- Note d'observations
- Liste des servitudes d'utilité publique

Par transmission reçue dans mes services le 06 juin 2019, vous avez bien voulu me communiquer le projet de plan local d'urbanisme de votre commune arrêté par délibération du conseil municipal le 09 mai 2019.

En application de l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis de l'État ci-joint.

Bien que comportant 4 réserves qu'il est impératif de lever avant l'approbation du PLU, le contenu de cet avis ne justifie pas de réunion de mise au point avec vous-même et les services de l'État. Néanmoins, mes services restent à votre disposition si vous le souhaitez.

Dans ce cas, je vous propose de prendre contact avec les services de la direction départementale des territoires : Monsieur Pierre TISSERAND chargé de mission pour votre secteur (téléphone : 04.79.71.74.14) ou Madame Fabienne GAIOTTINO, responsable de l'unité association et procédures d'urbanisme (téléphone : 04.79.71.73.53).

Je vous informe que les dispositions législatives vous permettent de poursuivre la procédure et de soumettre votre projet de PLU à l'enquête publique en annexant l'avis de l'État.

Je joins également à ce courrier, une note qui recense un certain nombre d'observations de forme, ne relevant pas de l'avis de l'État, mais qu'il serait utile de prendre en compte afin d'améliorer la qualité de votre PLU.

Ultérieurement, lorsque votre PLU sera approuvé par votre conseil municipal, je vous demande de bien vouloir m'en adresser deux exemplaires papier et un CD composé du PLU approuvé et des données numérisées conformes aux prescriptions du CNIG, à l'adresse suivante : Préfecture, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL), pour contrôle de légalité et mise à disposition du public.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER